

ANNEXE 3 : Obligations spécifiques aux manufacturiers du spatial

ENGAGEMENTS	OBJECTIFS	CRITÈRES
<p>1. Identifier la place du spatial dans la chaîne de valeur de l'entreprise</p>	<p>Les Manufacturiers doivent clairement documenter les secteurs de leur activité qui dépendent de l'accès aux données spatiales et identifier quels sont leurs fournisseurs de données spatiales.</p>	<p>L'entreprise décrit clairement dans son DPEF ses dépendances au spatial, intègre ce risque dans son analyse de double matérialité, et indique quelle est sa stratégie pour gérer ce risque.</p>
<p>2. Réaliser et publier des analyses de cycle de vie (ACV) détaillées des produits</p>	<p>Les Manufacturiers doivent réaliser des ACV complètes des véhicules spatiaux qu'ils produisent. Ces ACV permettent à l'ensemble des agents d'avoir une vision plus claire de l'impact environnemental des activités spatiales. Elles permettent aux aussi aux opérateurs de comparer les différents véhicules disponibles d'un point de vue de la durabilité.</p>	<p>L'entreprise a publié au moins une ACV relative à son principal produit au cours des trois années passées.</p>
<p>3. Financer la recherche sur l'impact environnemental des activités spatiales</p>	<p>Les Manufacturiers doivent financer ou participer à des études sur l'impact environnemental des activités spatiales. Ces études doivent permettre, sur le long terme, l'élaboration d'ACV de plus en plus précises.</p>	<p>L'entreprise a financé ou participé à une étude sur l'impact environnemental des rentrées atmosphériques, de la pollution orbital, ou des retombées sur les terres ou dans les océans au cours des cinq années passées.</p>
<p>4. Produire des véhicules fiables qui privilégient la qualité sur la quantité.</p>	<p>L'absence d'une prise en compte sérieuse de l'impact environnemental des activités spatiales conduit à rendre économiquement rentable, pour certains opérateurs spatiaux, le recours à des satellites « jetables » de moindre qualité et plus susceptibles d'avaries techniques. Les Manufacturiers doivent donc s'engager à produire des véhicules de qualité dont la fiabilité est documentée.</p>	<p>L'entreprise doit concevoir et produire ses véhicules spatiaux de manière à ce qu'ils soient explicitement conformes aux guidelines de l'IADC et de la Charte Zero Debris en matière de ruptures internes.</p>

<p>5. Produire des véhicules économes en ressources</p>	<p>Les Manufacturiers doivent pouvoir proposer aux opérateurs spatiaux des véhicules spatiaux fiables qui offrent la possibilité d'une extension de leur durée de vie, de manière à pouvoir économiser les ressources terrestres. Lorsque cela n'est possible, la possibilité d'inclure des dispositifs de recyclage doit être étudiée.</p>	<p>L'entreprise doit prévoir la possibilité de faire bénéficier ses véhicules spatiaux d'opérations de life extension. A défaut, elle doit proposer des mécanismes de réutilisation ou de recyclage de ses véhicules.</p>
<p>6. Documenter l'OSF de ses clients</p>	<p>Les Manufacturiers ont une responsabilité morale vis-à-vis des opérateurs qui utilisent leurs véhicules. Ils doivent donc documenter le comportement de leurs clients, de manière à s'assurer que ces derniers adoptent des comportements durables en matière d'activités spatiales.</p>	<p>Si ses clients ont calculé et documenté leur OSF, l'entreprise doit documenter ces résultats dans son DPEF. Dans l'hypothèse où l'OSF d'un client n'est pas disponible, l'entreprise doit lui demander formellement de la documenter, et préciser dans son DPEF que cette demande a bien été formulée.</p>
<p>7. Participer au financement des opérations de retrait de débris spatiaux</p>	<p>Les Manufacturiers ont une responsabilité morale vis-à-vis des opérateurs qui utilisent leurs véhicules. Ils doivent donc participer financièrement aux opérations de retrait de débris spatiaux.</p>	<p>L'entreprise s'engage à soutenir financièrement chaque année, soit une opération de retrait de débris spatiaux, soit le développement d'un projet dont la finalité est réaliser des opérations de débris spatiaux. Ce soutien est documenté dans le DPEF.</p>
<p>8. Communiquer sur la problématique des débris spatiaux et des rentrées atmosphériques</p>	<p>Les acteurs économiques doivent contribuer à la préservation de l'environnement spatial en participant à faire de cette thématique un sujet de débat public.</p>	<p>L'entreprise s'engage à financer ou à participer à l'organisation d'au moins un évènement annuel sur la préservation de l'environnement spatial.</p>